

## **Assainissement non collectif** *l'expérience d'un adhérent d'APEOS, à Gleizé*

Les Grand'Maisons sont situés au cœur de la partie rurale de Gleizé, plus près de Lacenas que du "bourg". Depuis 1996 que je suis propriétaire de ma maison de famille, j'ai su que je devrai mettre en conformité mes deux dispositifs d'assainissement, incontestablement vétustes. J'ai vite compris que le raccordement au réseau collectif avait au moins deux avantages : plus d'entretien et de vidange, et plus de risque de devoir combler mes installations mises aux normes par de coûteux travaux quand le plan d'assainissement décidera (tôt ou tard) le raccordement des Grand'Maisons au réseau collectif. Par contre, cela a un coût non négligeable de renchérissement des factures d'eau.

En 2002, la *Générale des eaux* a réalisé une étude de faisabilité du raccordement des G'M au réseau. Elle établit que la pente est plus que suffisante et que la borne du réseau se trouve sur la D 84, à 47 m de ma propriété.

Dans le cadre du PLU, le schéma d'assainissement de la CAVIL contient un plan sur 5 ans qui définit les zones entrant dans le cadre de l'assainissement collectif ou autonome. C'est une décision politique de la CAVIL, qui n'a aucune obligation de couvrir par l'assainissement collectif tout son territoire. Certaines zones ne sont pas prévues d'équiper en assainissement collectif compte tenu du coût des opérations. Ceux qui ne sont pas raccordés ont obligation de se mettre en conformité en assainissement autonome d'ici 2015. Dans chaque collectivité, il a été créé un service SPANC devant apporter son aide aux personnes dont les installations sont les plus vétustes et constituent des « points noirs » concernées par ce sujet. Sous certaines conditions, elle sont éligibles à des subventions d'équipement *via* différentes sources : ADEM, Département, collectivité, etc.

Le 29 novembre 2008, j'ai pris l'initiative d'une pétition signée par les 9 propriétaires du chemin des Grand'Maisons : nous demandions une décision rapide pour savoir si nous étions dans la zone à raccorder en priorité, dans celle de raccordement complémentaire ou dans celle non-raccordable. En effet, l'incertitude de la décision paralyse pendant des années tous travaux. Nous avons reçu une réponse de M<sup>me</sup> de Fleurieu nous rappelant le calendrier prévu alors... et nos droits.

En février 2010, nous étions huit propriétaires de Gleizé à nous rendre à la réunion d'audition par le commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique sur l'assainissement. Nous lui avons tous développé les mêmes arguments en faveur de l'assainissement collectif : en terrain argileux, les dispositifs d'assainissement autonomes ne peuvent pas être efficaces et les normes d'épuration ne seront donc pas atteintes. Dès lors qu'existe un habitat groupé, le raccorder au réseau collectif économise l'argent public et garantit la qualité de l'environnement. C'est d'ailleurs ce qui s'est fait en son temps pour le Petit Gleizé, qui se trouvait sur le passage des tuyaux de raccordement de Lacenas.

Convaincu par nos arguments, le commissaire-enquêteur, à la fin de son rapport, formule une "réserve" : « que la commune de Gleizé engage une étude technique et économique [...] pour les lieux dits "Grand'Maisons" et chemin de la Rippe ». Réalisée en juillet 2010, elle conclut elle aussi à la faisabilité du raccordement et propose un partage des coûts des travaux avec les propriétaires. Elle a été approuvée par la commission "environnement" de la CAVIL le 3 novembre. À la suite de quoi, la lettre proposant ce raccordement aux quatre propriétaires des Grand'Maisons était sur le bureau de M. Picard pour signature. Mais le « bureau des maires » a mis le 3 décembre son *veto* à cette solution et M. Picard nous a envoyé le 9 décembre une lettre nous annonçant la décision de « maintenir l'assainissement autonome ». Mais l'étude technique réalisée par M. Berthonèche l'été 2010 ignorait la formule testée par la *Générale des eaux* : remonter à partir du coin de mon pré sur la D 84, ce qui ne nécessitait que 47 m sur la voir publique. Au lieu de quoi, la formule passait par le chemin des Grand'Maisons, pour raccorder tous les propriétaires et comportait plus de 200 m sur la voie publique. Pourquoi l'autre formule n'a-t-elle pas été retenue alors

que la CAVIL la connaissait ? C'est celle que nous avons proposée un an plus tard et qui a été retenue ! Elle nous aurait fait économiser un an et moi, une « étude de sols » (environ 700 €) que j'ai réalisée l'été 2011 pour rester dans le calendrier des subventions pour un investissement autonome groupé.

Quand, un an après, la CAVIL a donné son autorisation au raccordement des Grand'Maisons sous certaines conditions, les cinq propriétaires se sont réunis et ont tenu plusieurs réunions pour s'entendre sur une répartition des coûts. Ils ont fait appel à un maître d'œuvre indépendant qui a étudié un trajet arborescent à partir d'un tronc commun en bas et a calculé le coût revenant à chacun au prorata de la longueur jusqu'à son raccordement. C'est ainsi que les travaux ont été réalisés par un entrepreneur agréé en mars 2012.

Par contre, dans le quartier du Besson à Limas, il était prévu de raccorder un lotissement d'une quarantaine d'habitations au réseau d'assainissement. Mais les propriétaires ne se sont pas mis d'accord sur une répartition des coûts entre eux, certains s'estimant désavantagés par le tracé par rapport à d'autres. Résultat : le lotissement ne sera pas raccordé !

L'exemple des Grand'Maisons illustre la confusion existante dans la politique d'assainissement de la CAVIL. Le rapport de la Cour régionale des comptes était sévère à ce sujet !

Selon le principe républicain, tous ont un droit égal au raccordement au réseau, selon les possibilités techniques ; mais Madame Lamure réserve l'assainissement collectif à la zone urbaine de Gleizé et aux nouveaux lotissements.

Ce système décisionnel ne garantit pas un droit égal à tous les citoyens. Il pourrait faire craindre des dérives arbitraires ou un « urbanisme de dérogation ».

**PS** - Les documents auxquels il est fait références seront envoyés sur simple demande à [brachetph@orange.fr](mailto:brachetph@orange.fr)

**Philippe Brachet**